



Carrière du Bassin de la Sambre

Limont-Fontaine et Saint Rémy du Nord

Demande d'autorisation environnementale



Réunion publique du 28 novembre 2025



Consultation publique – Rôle du commissaire enquêteur



Le juge:
Désigne le Commissaire enquêteur
Notifie la décision d'indemnisation



L'organisateur
Organise l'enquête
Accepte ou refuse le projet



Le porteur de projet
Assure la maîtrise d'ouvrage
Constitue le dossier de demande



Le public
Formule ses observations



Le commissaire enquêteur
Analyse le dossier de demande
Recueille l'avis du public
Rapporte la procédure
Donne des conclusions motivées

- Indépendant;
- Veille à ce que le public soit parfaitement informé sur le projet;
- A l'écoute du public.



Intervenants : Réunion publique du 28/11/25 - Ordre du jour

Introduction : Didier DARGUESSE - Commissaire enquêteur

Présentation de l'entreprise et du projet: Nicolas DEGRAVE

Volet Eau (exhaure / rejets / valo): Nicolas DEGRAVE

Volet Poussières: Lucas DESMIS

Volets Transport et bruit: Lucie AVERLANT

Volet Biodiversité / étude d'impact: Hélène LEJEUNE (ENCEM)

Volet Vibration: Nicolas DEGRAVE

Conclusion: Nicolas DEGRAVE



Consultation publique

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale

Durée et encadrement :

- Durée de 3 mois pour une participation approfondie du 14/11/25 au 14/02/26
- 2 réunions publiques : au début le 28/11/25 et à la fin le 4/02/26.
- 3 permanences pour recevoir le public les 3/12/25, 14/01/26 et 4/02/26

Participation du public améliorée :

- Consultation modernisée qui offre plus de temps pour analyser les projets et déposer des observations.
- Dématérialisation pour consulter les documents, déposer des avis ...
- Suivi transparent et détaillé de l'avancement des dossiers.

Parallélisation des étapes :

- Instruction des demandes d'autorisation par les services de l'État.
- Consultations obligatoires des organismes et instances compétents.
- Avis des conseils municipaux et collectivités locales intéressées.
- Participation du public.

Loi
industrie
verte de 2023

Registre dématérialisé

LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD : consultation du public sur la demande présentée par la SAS Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière

[Présentation](#) [Déroulement](#) [Documents de présentation](#) [Les contributions](#) [Déposer une contribution](#)

Présentation de la consultation



Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis de consultation du public](#)

[Arrêté de consultation du public](#)

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette consultation est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 85 jours.

[Déposer une contribution](#)

Déposer une contribution

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire la [politique de confidentialité de ce registre dématérialisé](#). Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique.

Pour déposer votre avis, vous devez cocher tous les champs avec un astérisque

Je souhaite rester anonyme

Identité (nom, prénom)* Adresse e-mail

Adresse postale Code postal Ville

Votre contribution publiée sur le site internet *

Ajouter des documents associés (PDF, TXT, JPG, PNG, GIF | max. 50Mo)

Avis

Je souhaite être informé(e) par mail si le rapport final de ce projet est publié sur ce site web.

Je lu et j'accepte les [conditions générales d'utilisation](#) ainsi que la [politique de confidentialité](#).

Je souhaite être informé(e) de l'évolution de cette procédure (merci de cocher la case « adresse e-mail »)

[Enregistrer](#)

<https://www.registre-dematerialise.fr/6392/>



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

5

1^{ère} Réunion publique

- Ouverte à toutes et tous, sans condition ;
- Permet d'en apprendre d'avantage sur le projet, de rencontrer, de questionner directement le porteur du projet;
- Conduit le porteur du projet à expliquer et justifier ces choix mais aussi de se positionner officiellement ou de prendre des engagements,
- Doit aboutir à une participation active des citoyens, des experts et des parties prenantes;
- En posant des **règles du jeu** pour rythmer les prises de parole
 - Durée de 18h à 20h
 - Chaque présentation sera suivie d'un temps d'échange (Questions/Réponses)
 - Prise de parole UNIQUEMENT lorsque l'on a le micro et après s'être présenté
 - Questions courtes et écoute des réponses
 - 1 question par personne (sauf si le timing le permet)

Un temps fort de la consultation publique



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

6



130 ans d'histoire

1896, société Marbre du Boulonnais

130 ans de gestion et de développement par la **famille Poulain**, fondatrice et toujours pleinement actionnaire de l'entreprise.



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

7



La 5ème génération



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

8



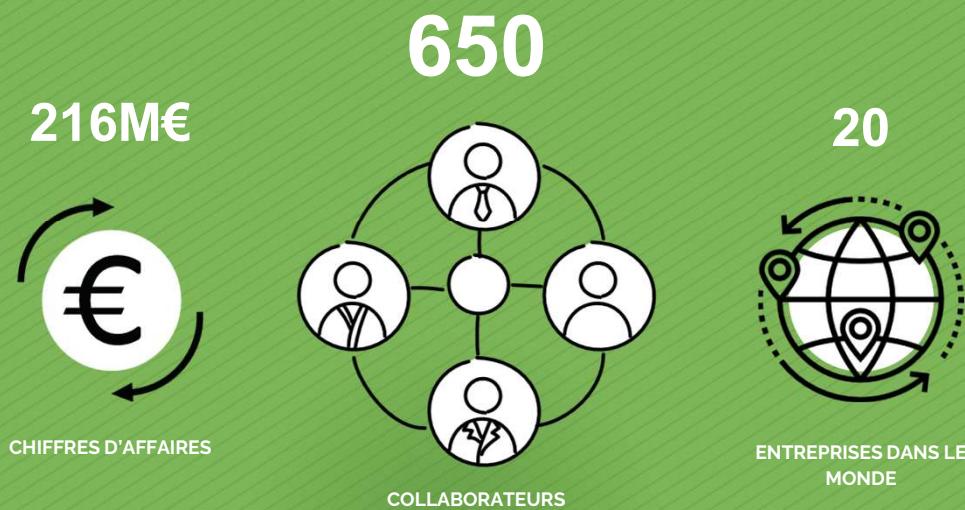
UN GROUPE FAMILIAL, INDÉPENDANT, RESPONSABLE AVEC UN ANCORAGE LOCAL

MISSION

Concevoir et produire de la matière et solutions pour diverses industries, tout en maîtrisant l'impact environnemental, en valorisant les ressources, et en contribuant au progrès social et économique des territoires où il opère.



CHIFFRES CLÉS DE 2024







LES GRANULATS DU GROUPE CB – Nos sites en HdF

Carrière historique de Ferques (62)





Carrière du Bassin de la Sambre (59)



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

13



LES GRANULATS DU GROUPE CB – Nos produits et nos réalisations





Graviers



Sable



Cailloux



Enrochements



Ministère de la Défense
135 000 T de matériaux



Tour Trinity – La Défense
75 000 T de matériaux



TGI de Clichy-Batignolles
200 000 T de matériaux

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

14



Groupe CB

Le site Carrière du Bassin de la Sambre Présentation du site



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

15



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Présentation du site



900 000 tonnes autorisées
450 000 tonnes de matériaux vendus



19 collaborateurs dont 20% de sous-traitance



Surface actuelle = 84 hectares



5 M€ de chiffre d'affaires



10 millions de m³ d'eau pompée / an
(eau d'exhaure)



Livraison de nos plateformes
Intégration d'une gamme recyclée

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

16



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Description du projet



Projet de remblaiement

Renouveler et poursuivre
l'extraction vers le Sud

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

17



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Description du projet



Surface du périmètre d'autorisation :
776 100 m² après renoncement de la
partie nord



Surface exploitable (partie extraction
des matériaux) : 306 699 m²



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

18

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Description du projet



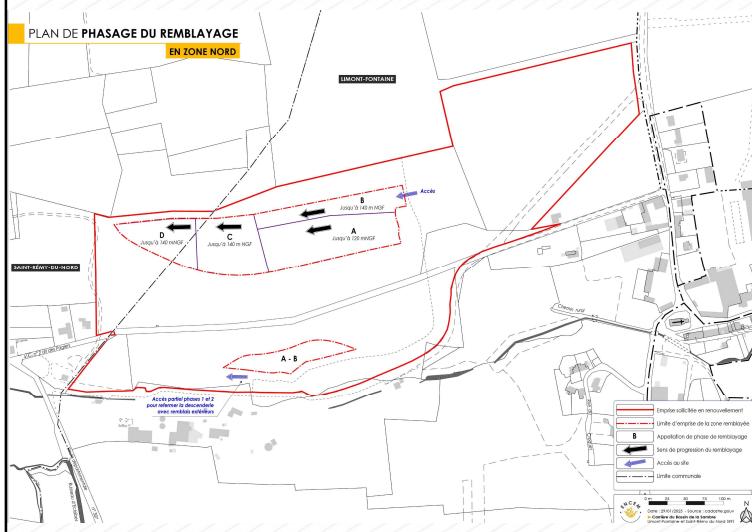
Trois solutions alternatives ont été étudiées :

- **renouveler et étendre la carrière existante vers le Sud**
- **renouveler et étendre la carrière sur la zone Nord-Nord**, solution qui a été abandonnée suite à des sondages exploratoires non concluants (la hauteur de découverte dans ce secteur trop défavorable)
- **réaménager et fermer cette carrière** afin d'ouvrir une nouvelle carrière dans l'Avesnois, répondant, au minimum, aux besoins en matériaux identifiés et aux contraintes géographiques imposées par le gisement

La faisabilité étudiée par CBS a mis en évidence une réserve de gisement pour 20 ans, au rythme de production actuel (450 000 tonnes par an en moyenne).

L'extension de l'extraction demandée est limitée dans l'emprise déjà autorisée en carrière, aucune nouvelle surface n'est intégrée à l'emprise carrière.

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Fonctionnement carrière nord



- Remblaiement avec des déchets inertes (rubrique 2510)
- Rythme identique 60 000 m³ max en moyenne par an
- Procédure de remblaiement identique au précédent dossier
- Mesure de poussière niveau relevé
- Photographie montrant le site de remblaiement indiquant l'absence de nuisance visuelle
- Chantier source d'apport d'inerte externe ne peut être déterminé à l'avance



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Fonctionnement carrière nord





Arrivée des poids lourds
Bascule d'entrée

Apports de 30 000 m³
d'inerte externe en
moyenne,
100 000 m³ au maximum

Chargement client
carrière nord

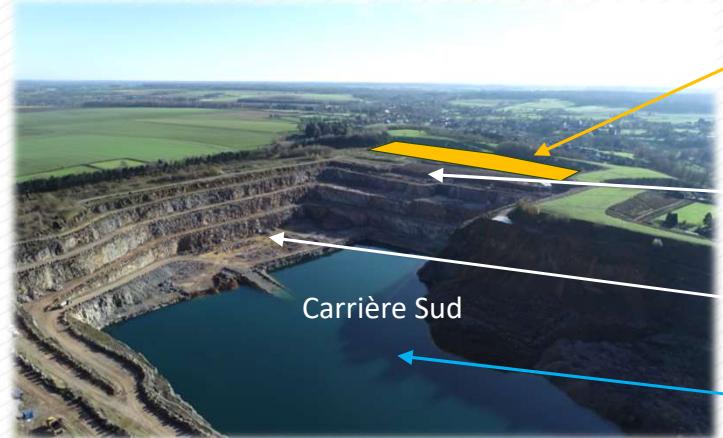
Future zone de
remblaiement :
les PL d'inertes
seront déchargés
et recontrôlés à
cet endroit

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

21



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Fonctionnement carrière sud





Extension sur le périmètre autorisé

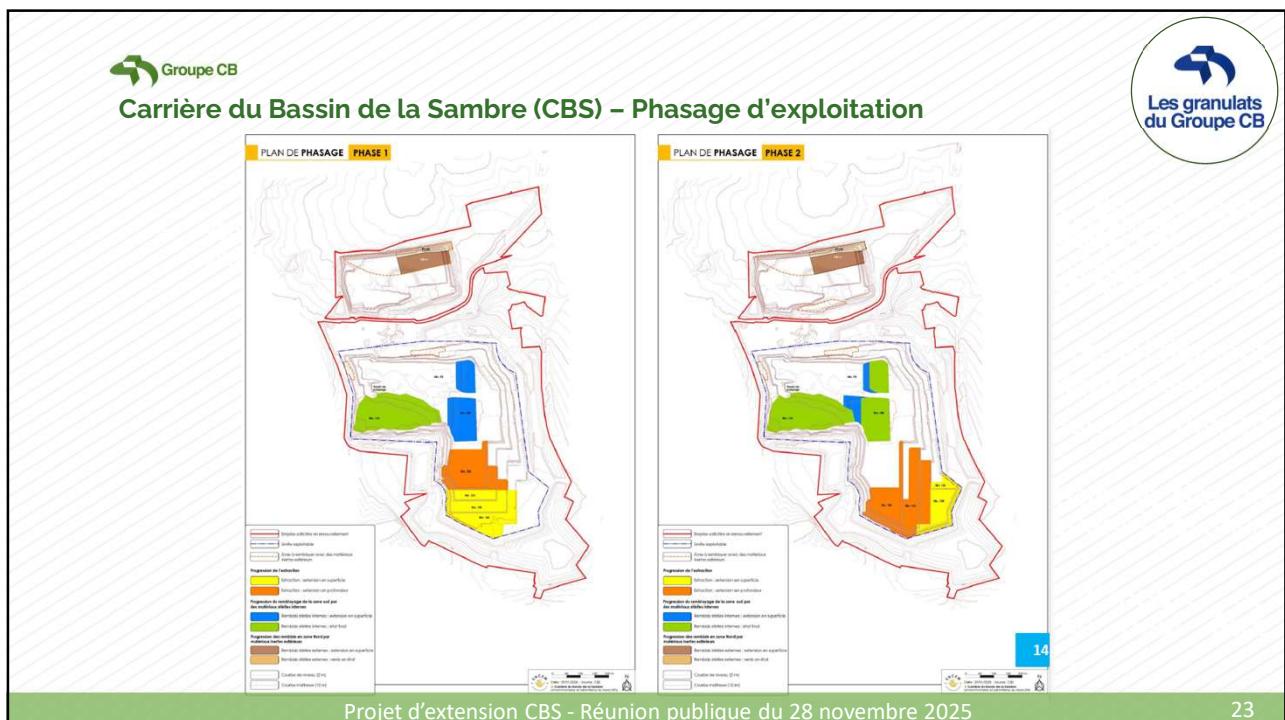
Zone de décapage des stériles
(matériaux terreux non valorisables)
412 000 m³

Zone d'extraction des matériaux sur
un rythme moyen de 450 000 T par an

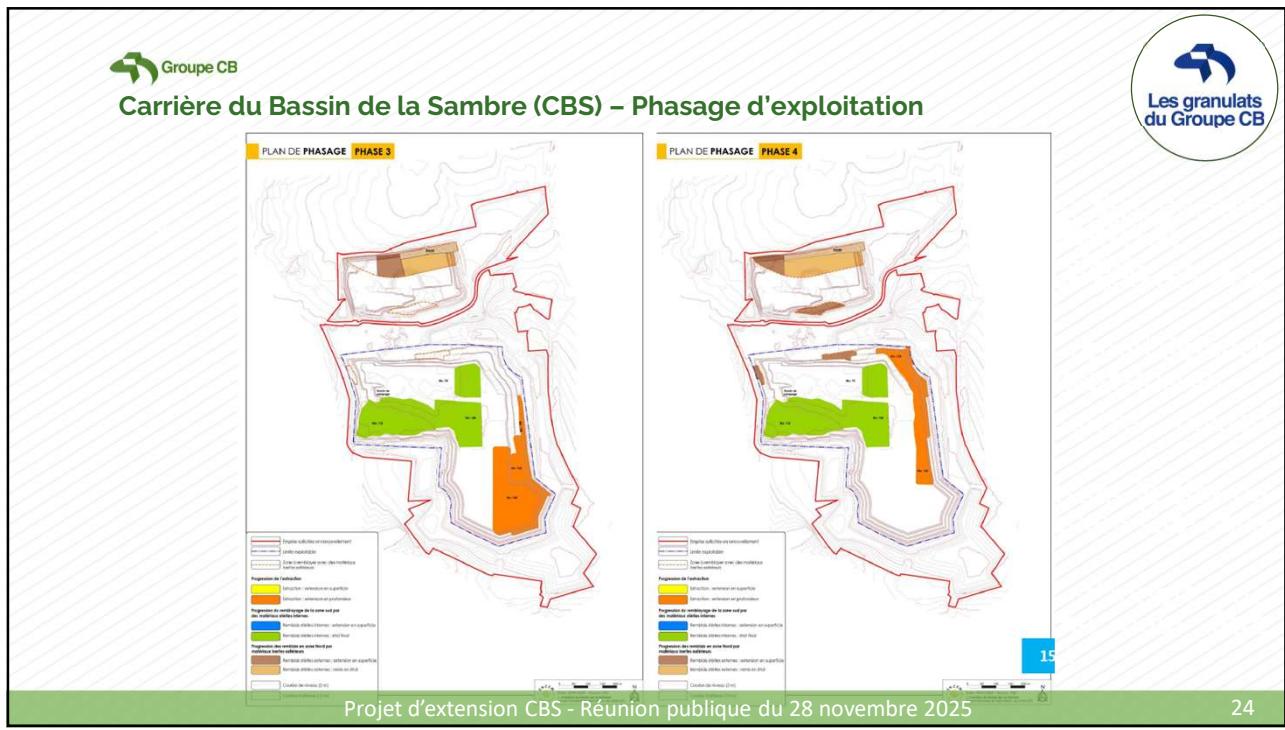
Bassin Sud

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

22



23



24

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Zone de traitement des matériaux



Atelier de maintenance et ravitaillement en GNR des engins

Zone de chargement des matériaux traités

Zone de traitement des matériaux extraits de la fosse d'exploitation - 2 200 kW

Zone de Chargement client Sud

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

25

Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Zone de traitement des matériaux



Tertiaire

Centrale matériaux traités

Zone de lavage

Primaire

Secondaire

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

26



Groupe CB

Le site Carrière du Bassin de la Sambre Impact du projet et mesures de réduction



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

27



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet EAU



- Usage industriel de l'eau sur le site
- Lavage des matériaux
 - Centrale de grave
 - Laveurs de roue
 - Arrosage des pistes et des stocks
=> Eau d'exhaure



← Circulation des eaux de ruissellement

● Bassin de décantation + déshuileur débourbeur)

→ Rejet au milieu naturel

- Nature de rejets de la carrière
- 4 points de rejets d'eaux
 - 3 points de rejets d'eaux pluviales
 - 3 points de rejets d'eaux pompées
- Suivi régulier de la qualité des rejets

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

28



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet EAU



Station de pompage des eaux d'exhaure de la carrière



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

29



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet EAU



Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

Valorisation Industrielle



Projet de construction d'usine de fabrication d'hydrogène (remplacement du gaz naturel)

Opportunité liée à l'arrêt d'AGC Boussois en 2022

Besoins estimés : 1,8 millions de m³ d'eau

=> Projet en stand by

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

30



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet EAU



Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

Valorisation Industrielle

Valorisation Agricole



Etude menée en 2024, période sans stress hydrique (pas de sécheresse)

Pas de besoins immédiats

Besoins estimés : 300 000 à 400 000 m³ d'eau par an dans un rayon de 10 km

CBS propose un point d'eau pour agriculteur en entrée de site

=> Projet : En attente

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

31



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet EAU



Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

Valorisation Industrielle

Valorisation Agricole

Valorisation Eau potable

Convention signée entre Noréade et CBS en 2025



Qualité de l'eau d'exhaure validée (nitrates, pesticides, PFAS)
Traitement nécessaire : turbidité, fer, chloridazone



Débit valorisable : 300 m³/h



Objectif : sécuriser la ressource et optimiser son usage

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

32



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet EAU



Valorisation des eaux d'exhaure du site : alternatives étudiées – Démarche entamée depuis 2006

Valorisation Industrielle

Valorisation Agricole

Valorisation Eau potable



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

33



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Poussières



Source des émissions de poussières :

- Opérations de découverte
- Extraction du gisement
- Traitement des matériaux
- Circulation des engins
- Déchargement des matériaux extérieurs (inertes)

Mesures de réduction des émissions :

- Nettoyage/balayage des voies de circulation externes au site
- Arrosage des pistes
- Vitesse des véhicule limitée (30km/h)
- Exploitation en fosse + merlons végétalisés en périphérie du site
- Foreuse équipée de système de dépoussiérage
- Système de nettoyage des roues

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

34



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Poussières

   Présence d'une station météo



6 jauge OWEN



 Campagne de mesure semestrielle

 Seuil à ne pas dépasser : 500 mg/m³/j
-> OK

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

35



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Bruit

Source de bruit sur le site :

- Circulations des engins nécessaires aux opérations de découverte, foration, extraction et transport des matériaux
- Tirs de mines
- Traitement des matériaux : broyeurs, concasseurs, cribleurs, lavage

Mesure des émissions sonores tous les 3 ans



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

36



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Bruit



Les niveaux de bruits au niveau des habitations les plus proches du projet correspondent à une ambiance de bruits « courants » (37,0 à 59,5 dB(A)) en période diurne.

Le bruit émanant du site est majoritairement mesuré conforme à la réglementation.

Mesures pour limiter les émissions :

- Présence de merlons sur la périphérie du site
- Entretien très régulier des pistes et accès
- Mise en place d'un lit de matériau mou avant le chargement de matériau dur dans les bennes
- Limitation de la vitesse de circulation des engins
- Horaires de fonctionnement adaptés

Le projet sera de nature à constituer une faible nuisance pour les jardins et les habitations les plus proches au Sud, nuisances limitées du fait de la configuration en fosse favorable à la limitation des émissions sonores



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Vibrations



Procédure de Tir :

- Sécurisation des tiers
- Annonce de début de tir
- Tir / contrôle
- Annonce de fin de tir



Sismographe

Dépose de 3 à 4 sismographes à chaque tir

Chaque Tir est filmé





Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Vibrations



Seuil général pour l'occupation humaine (tirs de mines)

Un seuil pondéré unique de 10 mm/s est appliqué aux bâtiments à usage d'habitation, selon l'arrêté du 22 septembre 1994 et sa circulaire du 2 juillet 1996

Limite de l'AP 2006 : 10 mm/s

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

39

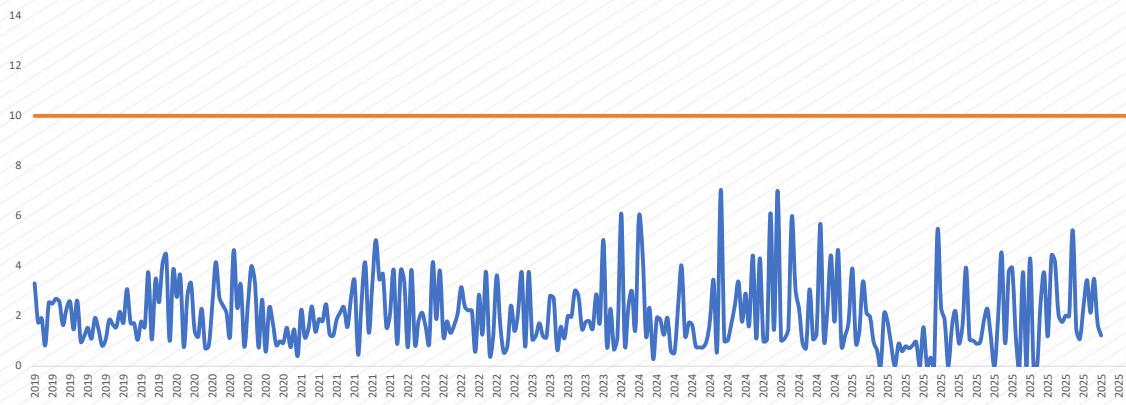


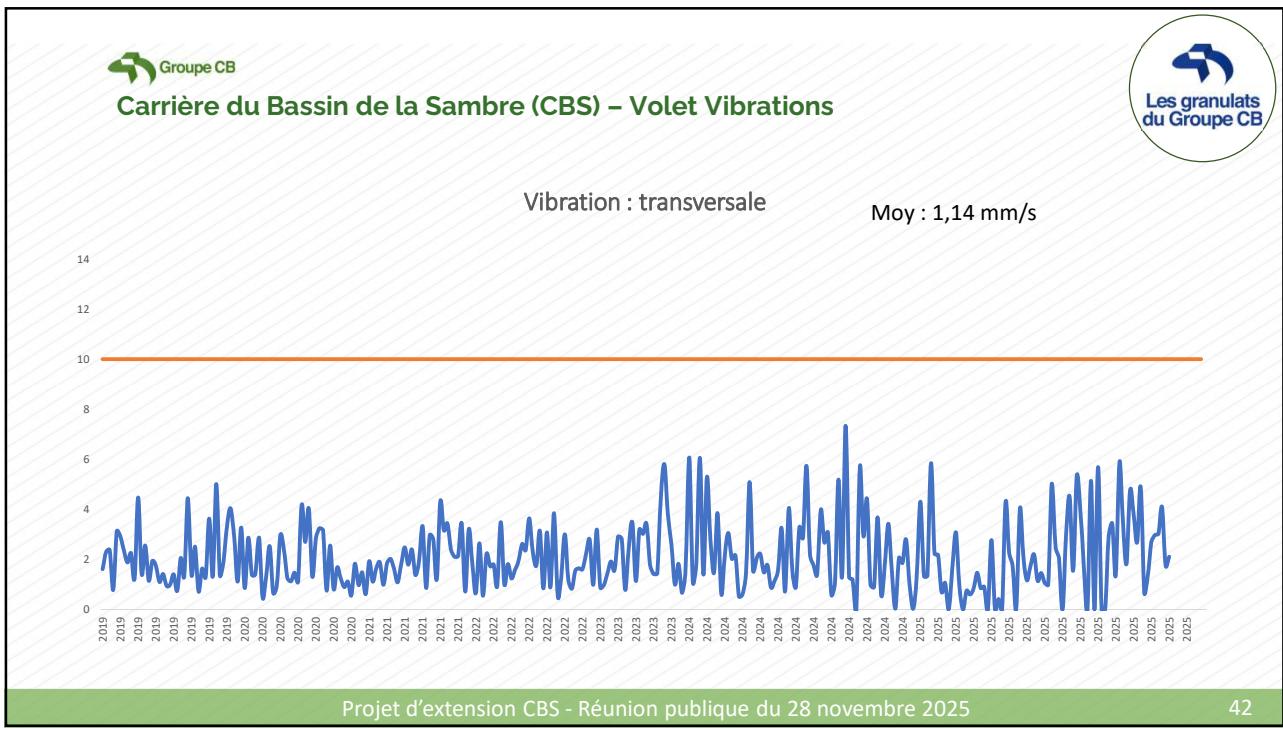
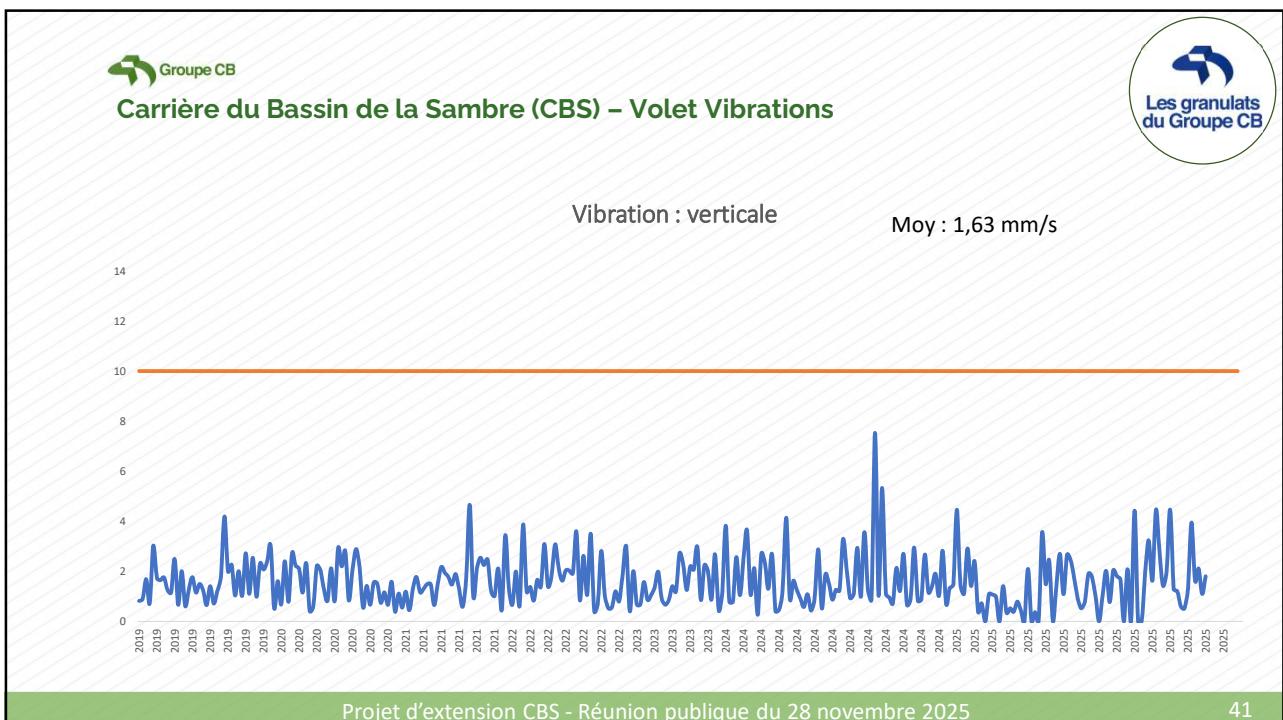
Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Vibrations

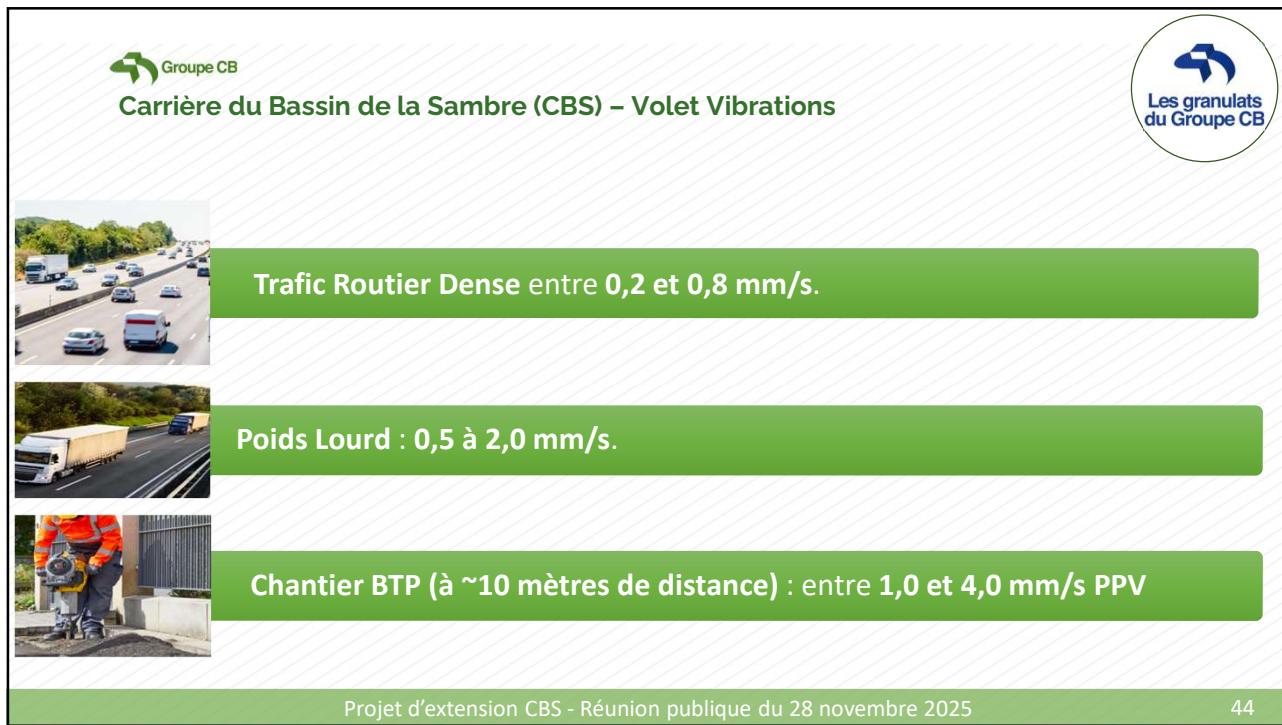
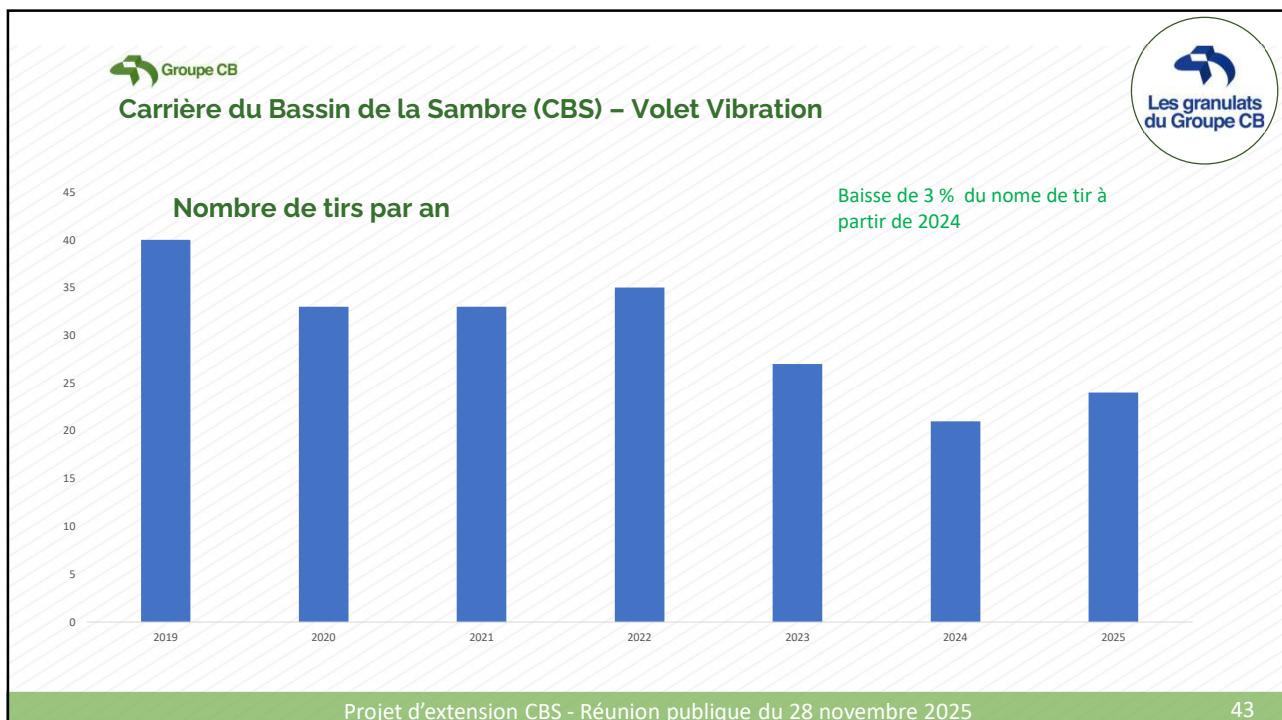


Vibration : radiale

Moy : 2,01 mm/s









Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Vibrations



Une vibration va s'atténuer :

- Fortement en fonction de la distance parcouru
- De la matière qu'elle traverse
- Formule générale d'atténuation

$$v(d) = v_0 \times \left(\frac{d_0}{d} \right)^n$$

$v(d)$: vitesse vibratoire à la distance d (mm/s)

v_0 : vitesse vibratoire mesurée à la distance de référence d_0

n : coefficient d'atténuation (souvent entre 1 et 2 selon le sol)

d : distance entre la source et le point considéré

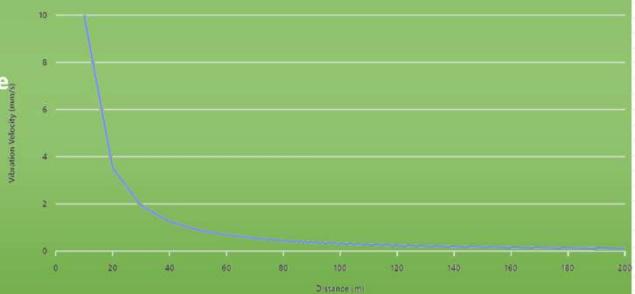
d_0 : distance de référence (souvent 10 m pour un tir de mine)

• Exemple

Paramètres : $v_0 = 10 \text{ mm/s}$ à $d_0 = 10 \text{ m}$

Coefficient $n = 1,5$

Distances : 10 m → 200 m



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet Transport



Diminution de 20 camions / jour (une centaine actuellement)



Arrivée camion à vide



Chargement matériaux



Départ camion chargé

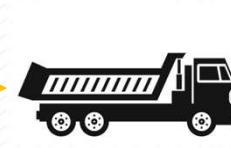
Optimisation du flux via double fret



Arrivée camion chargé matériaux inertes



Déchargement en carrière nord



Chargement en zone de chargement



Départ camion chargé

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Contexte réglementaire s'appliquant au présent projet :

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le code de l'environnement

- Précise à son article L110-2 qu' « il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la **protection de l'environnement**, y compris nocturne. Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences »
- Prévoit à son article L122-1 que « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des **incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine** font l'objet d'une **évaluation environnementale** en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

Qu'est ce que l'évaluation environnementale?

C'est un processus constitué de :

- l'élaboration, **par le maître d'ouvrage**, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé " **étude d'impact** " ,
- de la réalisation des consultations administrative et publique,
- de l'examen par le préfet de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et de celles reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Qu'est ce que l'étude d'impact?

L'évaluation environnementale permet **de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet** sur les facteurs suivants :

1. La population et la santé humaine ;
2. La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés (directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009) ;
3. Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
4. Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
5. L'interaction entre les facteurs précédents

Les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes, pertinents, sont prises en compte

Ces thématiques sont étudiées dans **l'étude d'impact**.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Pourquoi le projet est soumis à étude d'impact?

L'article R122-2 du Code de l'environnement prescrit que les projets relevant des rubriques énumérées dans le tableau annexé à cet article font l'objet d'une évaluation environnementale,

- Soit de façon systématique
 - Soit après un examen au cas par cas,
- en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

LES CATÉGORIES DE PROJET
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Installations nucléaires de base (INB)
Stockage de déchets radioactifs
Infrastructures de transport ferroviaire routière, tramway, métro et leurs gares, aérodrome
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes : ports, ouvrages sur les cours d'eau, les zones côtières, rechargeement de plage, irrigation, drainage...
FORAGES ET MINES
Energie production dans des installations hydroélectriques, photovoltaïques, lignes électriques, transport par canalisations
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains : constructions de grandes dimension, parking, camping, pistes de ski, équipements sportifs, aménagements agricoles déboisement et boisements, crématorium

Les modifications d'un projet déjà autorisé peuvent faire l'objet :

- D'une évaluation environnementale
- D'un examen au cas par cas
- D'une procédure spécifique à la modification envisagée

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Pourquoi le projet est soumis à étude d'impact?

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.)</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.</p> <p>d) Les essais d'injection et de soutirage de CO₂ en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche.</p>

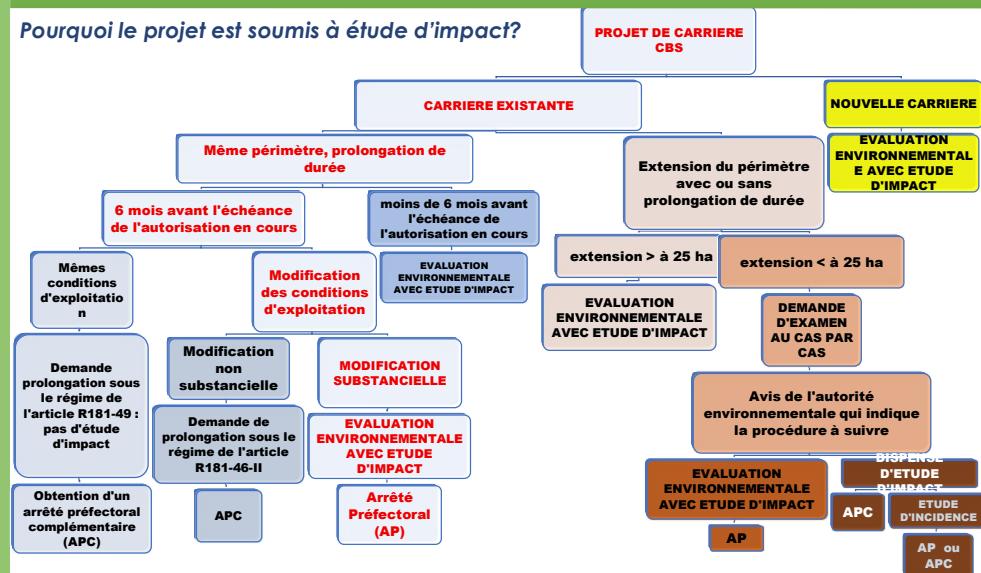
Exemples de catégories de projets listés à l'annexe du R122-2 et de critères de seuil

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

51

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Pourquoi le projet est soumis à étude d'impact?



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

52

Pourquoi le projet est soumis à étude d'impact?

- ✓ Prolongation de durée de 20 ans dans le périmètre déjà autorisé mais avec extension du périmètre exploitable le rapprochant des habitations,
- modification substantielle
- donc le projet est soumis à une évaluation environnementale systématique en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

► Projet soumis à une **étude d'impact**.

Procédures concernées par l'autorisation environnementale instruite

- Procédure d'autorisation au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant :
 - La demande de renouvellement et d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire (rubrique **2510-1 -Autorisation**) sur une surface globale de 776 181 m² (306 699 m² en extraction) avec unités de traitement de puissance 2200kW (rubrique **2515.1 - enregistrement**) et aire de transit de 40 000 m² (rubrique **2517.1 – enregistrement**)
- Procédure d'autorisation et de déclaration au titre des **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** dits « **loi sur l'eau** » concernant :
 - Création de 3 piézomètres de suivi supplémentaires autour de la zone de remblais au Nord et régularisation du piézomètre Pz13 existant (rubrique **1.1.1.0 - Déclaration**) ;
 - Pompage d'exhaure dans un système aquifère pour un volume annuel maximal de 11 400 000 m³ (rubrique **1.1.2.0 - Autorisation**) ;
 - Rejet des eaux d'exhaure à raison de 33 600 m³/j au maximum (rubrique **2.2.1.0 – Déclaration**) ;
 - Création de 2 plans d'eau de 30 ha et de 4,3 ha (rubrique **3.2.3.0 – Autorisation**) .
- Procédure de **dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés** :
 - Sollicitée pour les habitats du Petit Gravelot, de l'Hirondelle de fenêtre et de l'Alyte accoucheur.

La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

Pourquoi le projet est soumis à dérogation espèces protégées?

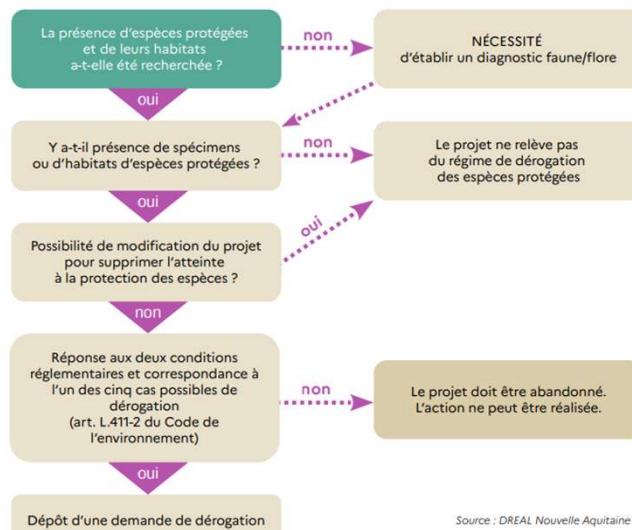
Ici la dérogation a été imposée par les services de la DDTM pour que la société CBS apporte des mesures compensatoires à la destruction des habitats d'espèces lors de la déconstruction des structures et la remontée des eaux de la fouille, et que des habitats équivalents subsistent tout au long de la durée d'exploitation.

Il s'agit d'une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures, dite « dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées » :

- Pour la régularisation des destructions d'habitat d'Hirondelles de fenêtre par destruction du silo en mars 2022 et d'habitat du Petit Gravelot et de l'Alyte accoucheur lors de la remontée des eaux de 93 à 108 m NGF en 2024 ;
- Pour démontrer que les mesures présentées destinées à maintenir des habitats favorables aux oiseaux protégés potentiellement nicheurs dans le cadre de l'extension de la zone exploitabile ne nécessite pas de dérogation à la destruction d'habitat ;
- Pour prendre en compte l'habitat du Grand-Duc d'Europe et sa nidification dans le cadre du remblayage de la zone nord, sans risque significatif pour le maintien de cet habitat

La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

Pourquoi le projet est soumis à dérogation espèces protégées?



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

Pourquoi le projet est soumis à dérogation espèces protégées?

L'instruction de la dérogation découle de l'analyse fournie par le volet faune/flore de l'étude d'impact, selon les réponses aux questions suivantes :

- des espèces protégées sont-elles présentes au sein du périmètre immédiat d'étude du projet pendant la phase travaux et la phase d'exploitation ?
 - Oui : petit gravélot, alyte accoucheur, hirondelle de fenêtre, Grand-Duc
 - quelles sont les obligations réglementaires attachées à celles-ci (protection des individus, des habitats associés)?
 - Protection des habitats
 - quelle(s) mesure(s) d'évitement et de réduction peuvent être mises en œuvre pour atténuer les risques d'impacts négatifs du projet sur ces espèces ?
 - Pas d'évitement possible : habitat sur le carreau de la carrière en exploitation, obligation de démonter les infrastructures à la fin des activités,
- Réduction : mesure temporelle de remontée des eaux et de démontage des infrastructures pour éviter la destruction des espèces mais pas de réduction possible pour les habitats (carreau inondé)
- peut-on ainsi éviter tout impact résiduel significatif sur ces espèces ?
 - Impact résiduel significatif pour les travaux passés à régulariser : démontage du silo pour des raisons de sécurité en mars 2022 (hirondelle) et la remontée des eaux d'un palier en janvier 2024 (petit gravélot, alyte).
 - Pas d'impact résiduel significatif dans le cadre de l'exploitation à venir selon le bureau d'études ENVOL qui a réalisé l'étude d'impact écologique pour aucune des 4 espèces ou habitats d'espèces

Une dérogation doit être demandée lorsqu'**après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, l'atteinte aux espèces protégées est suffisamment caractérisée.**

La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

Pourquoi une dérogation espèces protégées est possible?

Lorsque le dépôt d'une demande de dérogation doit être envisagée. Les questions à se poser sont :

- **Le projet remplit-il les conditions nécessaires pour envisager une demande de dérogation ?**
 1. l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur
 2. l'absence de solution alternative satisfaisante
 3. le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

Projet CBS

1. carrière participant au tissu économique local : taxes, emplois, Carrière assurant la continuité de l'approvisionnement matériau, évitant ainsi la pénurie et les fluctuations de prix
Carrière locale évitant des transports à grande distance et contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre induit par le transport
Gisement référencé dans le schéma régional des carrières comme d'intérêt régional
2. Pas de solutions alternatives satisfaisante: gisement existant, hors emprise du PNR, carrière intégrée au territoire local
3. Habitats des espèces concernées créés par la carrière (front, infrastructures, carreau avec milieux pionniers et zone en eau de faibles profondeurs : maintien d'habitats équivalents, sans impact pour l'état de conservation des espèces

La procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés

Pourquoi une dérogation espèces protégées est possible?

- Existe t-il des mesures compensatoires qui peuvent être mises en œuvre pour pallier aux impacts résiduels significatifs prévisibles avec respect des principes:
 - d'équivalence écologique,
 - de proportionnalité,
 - de proximité écologique et géographique,
 - d'additionnalité écologique,
 - de pérennité et de la faisabilité de signer une convention de gestion, d'acquisition foncière, d'un contrat Obligations Réelles Environnementales (ORE)?

Si la réponse à ces deux questions est affirmative, la procédure de demande de dérogation peut être engagée.

Projet CBS :

Les mesures de compensation

MC1 : Pose de minimum 40 nids à Hirondelle de fenêtre et déplacement des nids

MC2 : Crédit d'une gravière de 1100m² pour le Petit Gravelot et l'Alyte accoucheur

MC3 : Crédit d'une gravière de 14000m² pour le Petit Gravelot et l'Alyte accoucheur lors de la remise en état

- apportent une équivalence écologique, sont proportionnées, mises en place sur le même site, un gain écologique des aménagements créés en compensation car pas de milieux pionniers équivalents sans la carrière, suivis prévus pendant l'exploitation et après remise en état : appui des compétences naturalistes du PNR de l'Avesnois et de l'association Aubépine.



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet BIODIVERSITE



Petit gravelot

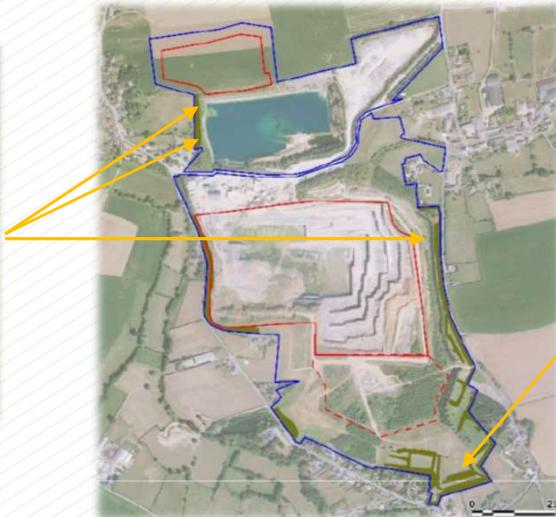


Hibou Grand Duc





Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet BIODIVERSITE





**Les granulats
du Groupe CB**



Ophrys abeille



Gesse tubéreuse

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

61



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Volet BIODIVERSITE



Mesures pour limiter les effets :

- Adaptation de la période de décapage (pas de démarrage du décapage entre mi-mars et fin juillet)
- Suivi de chantier par un écologue (pendant la phase de décapage)
- Mise en défens de certains territoires (Hibou Grand Duc)
- Semis prairial
- Préservation et création de tas de matériaux pour l'hirondelle de rivage
- Création d'une gravière pour le petit Gravelot
- Pose de nichoirs

Il est également prévu en fin d'exploitation un aménagement écologique notamment : plantation de haies, de fruitiers, création de mares, réalisation d'un semis prairial

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

62



Groupe CB

Le site Carrière du Bassin de la Sambre Remise en état

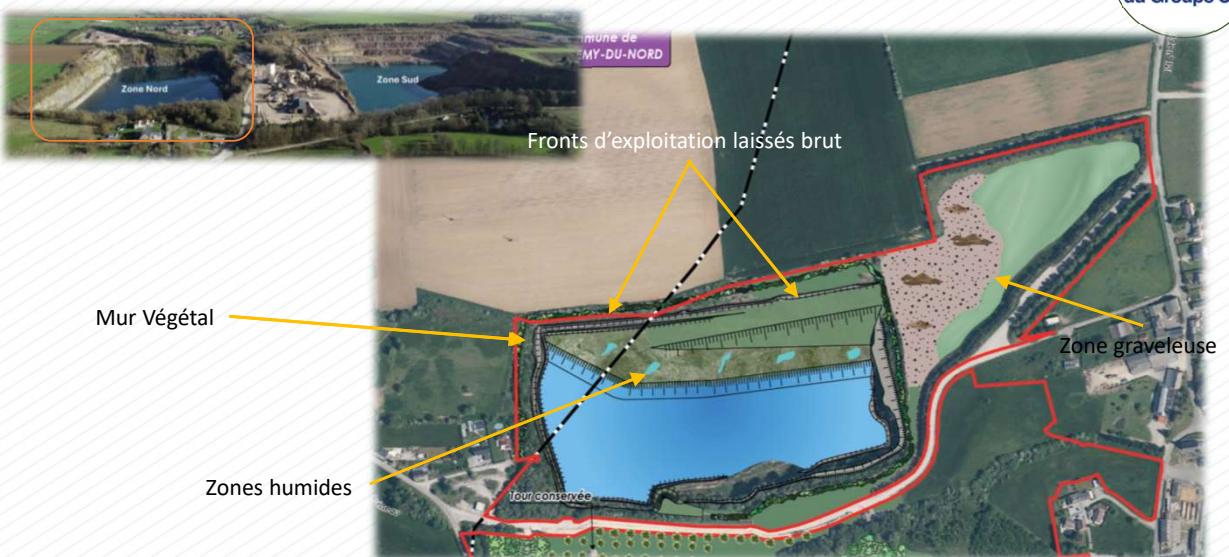


Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

63

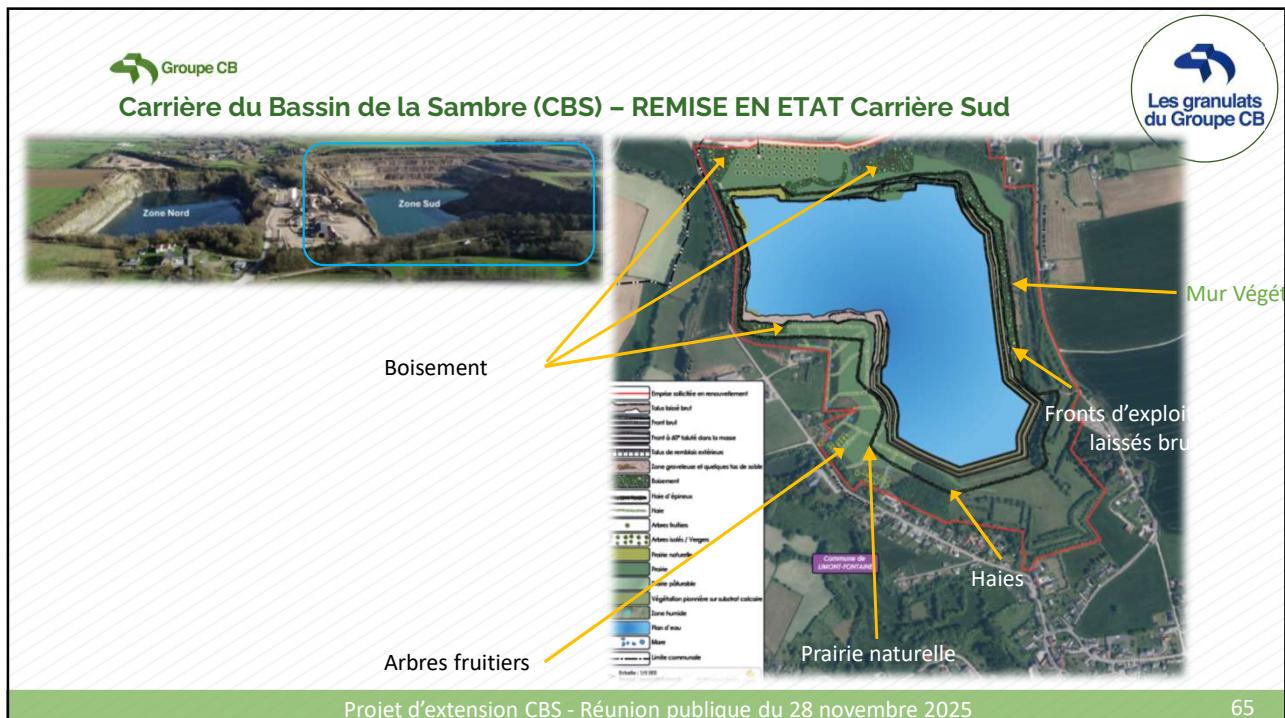


Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – REMISE EN ETAT Carrière Nord



Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

64



Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) – Conclusion	
<p>Points forts du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe familial solide, 130 ans d'expertise • Réserve de gisement pour 20 ans, garantissant pérennité et emplois locaux • Organisation structurée avec logistique optimisée (réduction du trafic routier) <p>Engagement environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des impacts : arrosage, merlons végétalisés, limitation vitesse, • Valorisation des eaux d'exhaure (potable, agricole) • Biodiversité préservée : suivi écologique, création d'habitats, plantations 	<p>Sécurité et conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect strict des normes réglementaires (bruit, vibrations, poussières) • Mesures de contrôle permanentes : station météo, jauge poussières, sismographes, mesure qualitative de l'eau • Procédures sécurisées pour tirs de mines et remblaiement <p>Impact communauté locale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'activité économique locale et des emplois • Réduction des nuisances grâce au phasage d'exploitation en fosse, • Aménagement écologique en fin d'exploitation : zones humides, haies, prairies naturelles

Projet d'extension CBS - Réunion publique du 28 novembre 2025

66